



CONVENTION DE LOCATION
DE SALLE DES FÊTES
VIEILLE ECOLE
N° SVE 2017-.....



Nom et Prénom du demandeur :
Adresse du demandeur :
Téléphone :
Réservation demandée pour le :

Tarifs suite à la délibération du 9 octobre 2015	Habitants de Saint-Sauveur	Extérieurs
Caution unique pour toute location	500€	500€
Salle (50p) + cuisine le week-end	200€ (1fois par an)	400€
En semaine si disponible sans accès à l'étage	100€	150€/jour
Vaisselle (60 couverts) NE PAS DEPLACER LES COUVERTS D'UNE SALLE A L'AUTRE	50€	50€
Couchage dans les chambres (duvet et oreiller obligatoire) le week-end. L'ensemble des 6 chambres (*)	150€	300€
Couchage pour les groupes en semaine à la nuitée Salle + cuisine + couchage		350€ pour 35 personnes 300€ pour 20 personnes
Pour les loueurs de la salle Arcade : PACKAGE « RÉCEPTION » (salle arcade + couchage complet vieille école + salle vieille école)	550€	1100€
Pour les loueurs de la salle du bas uniquement : PACKAGE « NUITÉE » :		
Chambre 3 (4 couchages)	30€	50€
Chambre 4 (5 couchages)	30€	50€
Chambre 6 (4 couchages) accès handicapés	30€	50€

CAUTION VERSÉE LE : __ / __ / ____	Montant de la location de salle€
	Acompte/ Arrhes (50% du montant de la salle) :€
Avis de sommes à payer fait le __ / __ / ____	Titre N° Bordereau N°	

SOLDE DE LOCATION	Montant de la location (50% restant)€
	Vaisselle€
	Dégradation/ matériels à remplacer€
	Pénalités pour nettoyage non effectué (forfait 50€)€
TOTAL	€

Le demandeur déclare avoir pris connaissance du règlement de la salle de la vieille école.

Tout utilisateur devra fournir une attestation d'assurance couvrant le séjour et les dégradations. Il s'engage aussi à respecter les lieux, le matériel et le voisinage.

Les clés sont données par la personne responsable et doivent être remises à celle-ci qui redonnera la caution si l'état des lieux est correct.

(*) La priorité sera donnée à ceux qui louent des salles à proximité

Le demandeur

L'adjoite au maire, Mme DECERF

Personne à contacter pour la remise des clés :

RÉGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA VIEILLE ÉCOLE

1- Capacité de la salle

L'effectif admis dans la salle est d'une cinquantaine de personnes et le couchage de groupes peut accueillir 35 personnes réparties en 6 chambres dont une accessible aux personnes handicapées.

2- Conditions de location/ réservation

Toute demande de la location devra être faite sur un contrat imprimé, lors des permanences prévues à cet effet en mairie.

La réservation ne sera effective qu'après signature du contrat à la fois par le demandeur et par l'élu habilité.

La location de la salle s'entend :

- Pour le week-end : du vendredi soir vers 18h30 au lundi vers 8h
- Pour la semaine : de la veille (vers 18h30) au lendemain du jour de location (8h)

Les réservations prises par téléphone pour des locations dans l'année N en cours devront être confirmées sous huit jours par écrit, sous peine d'annulation.

En revanche, les réservations prises plus de six mois voire un an à l'avance seront considérées comme des options et devront être confirmées lors du dernier trimestre de l'année N.

Dans le cas où deux demandes seraient déposées en même temps, la priorité serait donnée aux habitants de la commune de Saint Sauveur.

Dans le cadre d'une location payante, toute utilisation commerciale est interdite, en particulier, l'organisation de soirées dansantes à caractère privé avec entrée tarifée.

Toute sous-location est interdite et le contrevenant se verra appliquer le tarif plein, retenu sur la caution éventuellement, et ne pourra plus bénéficier de tarif préférentiel.

3- Caution

Une caution de 500€ devra être versée au moment de l'établissement du contrat. Elle sera restituée après état des lieux du matériel et de la salle.

Toute détérioration sera facturée au prix de la remise en état.

4- Encaissement d'arrhes (Acompte)

Des arrhes à hauteur de 50% du montant de la salle seront encaissées à la signature du contrat. Un avis de sommes à payer sera adressé par le trésorier de la collectivité.

En cas de désistement, l'acompte sera reversé selon les conditions suivantes :

- Intégralement, si le désistement intervient plus de 3 mois avant la date réservée
- 50% s'il intervient au moins 2 mois avant la date réservée
- 25% s'il intervient au moins 1 mois avant la date réservée
- Pas de remboursement moins d'1 mois avant la date réservée

5- Annulation

En cas de force majeure ou de sinistre, empêchant la commune de mettre cette salle à disposition comme prévu, il ne sera dû aucune indemnité au demandeur, les frais avancés lui seront intégralement rendus.

6- Démarches

Le demandeur fera son affaire des déclarations : SACEM, Gendarmerie, Impôts directs, Assurances, Buvette....

7- Respect de la salle

Le demandeur devra s'assurer de l'ouverture des issues de secours, celles-ci ne devront jamais être encombrées. Lors du départ, le demandeur devra s'assurer que toutes les issues sont fermées et que le chauffage et les lumières sont éteints.

Il s'engage à faire respecter le bon ordre, la bonne tenue et le calme, tant dans la salle qu'à l'extérieur, et à prendre toutes les dispositions à cet effet. Les portes devront être fermées à partir de 22h.

Aucun véhicule ne devra stationner devant les portes d'accès que ce soit de la salle ou de la cuisine, pour permettre l'accès aux services d'urgence et de secours en cas de besoin.

L'usage des cotillons sera privilégié à l'usage des confettis. En revanche, les pétards, les lanternes volantes et les fumigènes sont strictement interdits à l'intérieur comme à l'extérieur (afin de préserver les détecteurs de fumée). Il est par ailleurs rappelé que le nettoyage reste à la charge du demandeur.

Il est interdit de planter des clous, punaises, agrafes dans les murs.

Il devra assurer le nettoyage du matériel, de la vaisselle, des locaux mis à disposition, y compris les sanitaires et les abords du bâtiment, sous peine de pénalités.

8- Responsabilité de la commune

En cas de perte ou de vol de vêtements ou d'objets de valeur, la commune dégage sa responsabilité.

9- Responsabilité du demandeur

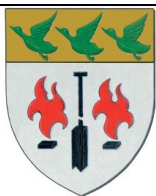
En signant ce contrat, le demandeur s'engage à se soumettre à toutes les conditions qui y sont stipulées et dont il a pris connaissance. Il se déclare personnellement et pécuniairement responsable des dégâts constatés par l'administration municipale.

La commission municipale sera appelée à statuer sur les cas non prévus au présent règlement.

Bon pour accord, le

Le demandeur

Le Maire ou l'adjoint au maire



COUCHAGE DE LA VIEILLE ÉCOLE

ETAT DES LIEUX

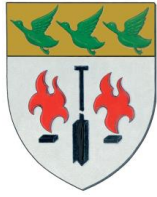
Utilisateur :

Location du au

		Remise des clés Propre/bon	Reprise des clés Propre/bon
Chambre 1 8 couchages = 4 lits superposés	Sol		
	Peinture sanitaire		
	Lits		
	Armoires		
Chambre 2 4 couchages = 2 lits superposés	Sol		
	Peinture sanitaire		
	Lits		
	Armoires		
Chambre 3 4 couchages = 2 lits superposés	Sol		
	Peinture sanitaire		
	Lits		
	Armoires		
Chambre 4 5 couchages = 5 lits simples	Sol		
	Peinture sanitaire		
	Lits		
	Armoires		
Chambre 5 10 couchages = 5 lits superposés	Sol		
	Peinture sanitaire		
	Lits		
	Armoires		
Chambre 6 4 couchages = 1 lit superposé 2 lits simples	Sol		
	Peinture sanitaire		
	Lits		
	Armoires		
Escaliers	Sol		
	Peintures		
Extérieurs	Propreté		
Remarques :			

Signature remise des clés		Signature reprise des clés	
L'utilisateur	Le responsable	L'utilisateur	Le responsable

--	--	--	--

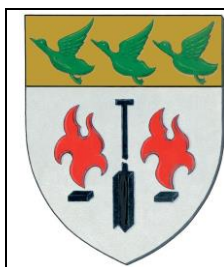
	<h1>SALLE DE LA VIEILLE ÉCOLE</h1> <h2>ETAT DES LIEUX</h2>
---	--

Utilisateur :

Location du au

		Remise des clés Propre/bon	Reprise des clés Propre/bon
Salle 1	Sol		
	Vitres		
	Peintures		
	Tables		
	Chaises		
Salle 2	Sol		
	Vitres		
	Peintures		
	Tables		
	Chaises		
	Chariots		
Cuisine	Porte-manteaux		
	Sol		
	Vitres		
	Peintures		
	Fours		
	Frigos		
	Lave-vaisselles		
WC	Placard		
	Sol		
	Peintures		
Entrée	Sanitaires		
	Sol		
Extérieur	Peintures		
	Propreté		
Remarques :			

Signature remise des clés		Signature reprise des clés	
L'utilisateur	Le responsable	L'utilisateur	Le responsable



MAIRIE DE SAINT SAUVEUR
ASSURANCE

Locations :

- ARCADE
- Mairie
- Salle des Sports
- Vieille école

Pour toute location et pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux locataires des lieux de fournir

➤ Une attestation d'extension de leur assurance habitation pour la durée de la location de la salle.

Document à se procurer auprès de son assureur habituel.

En cas de vol ou de perte de vêtements ou d'objets de valeur, la commune se dégage de toute responsabilité.

Le Maire
Gilles DELATTRE